



Les Comités d'Entreprise Européens...

La Commission européenne a décidé de consulter les partenaires sociaux sur la meilleur façon dont les CEE, créées par une directive il y a près de dix ans peuvent résoudre les problèmes inhérents à un environnement économique et social en mutation...

Les Comités d'Entreprise Européens, c'est pas moins de 650 sociétés ou groupes qui ont souscrit à des accords sur les CEE: cela concerne quelque 11 millions de travailleurs et, plus directement, 10 000 de leurs représentants.

La directive 94/45/CE concernant l'institution d'un comité d'entreprise européen ou d'une procédure dans les entreprises de dimension communautaire et les groupes d'entreprises de dimension communautaire en vue d'informer et de consulter les travailleurs a été adoptée par le Conseil le 22 septembre 1994. Le Conseil a adopté le 15 décembre 1997 la directive 97/74/CE qui étend au Royaume-Uni l'application de la directive 94/45/CE.

La Commission est tenue, en vertu de l'article 15 de la directive de 1994, de réexaminer, en consultation avec les États membres et les partenaires sociaux au niveau européen, les modalités d'application de ladite directive en vue de proposer au Conseil les éventuelles modifications nécessaires. En avril 2000, la Commission a présenté au Parlement européen et au Conseil un rapport sur l'état d'application juridique et pratique de la directive.

En septembre 2001, le Parlement européen a adopté une résolution relative au rapport de la Commission. Tout en reconnaissant l'impact positif de la directive, la résolution souligne un certain nombre de carences et invite la Commission à présenter une proposition de révision de la directive en vue d'y remédier. Le texte met particulièrement en lumière les défis posés par les restructurations industrielles et souligne la contribution positive que la participation des travailleurs, au travers du comité d'entreprise européen, peut apporter pour faciliter le processus d'ajustement.

Plus récemment, en septembre 2003, le Comité économique et social européen (CESE) a adopté un avis exploratoire concernant la directive, à la demande de la Commission. Cet avis se veut avant tout un corpus informatif ayant pour objet de faire le point sur l'expérience acquise suite à la mise en oeuvre de la directive. Son intérêt réside notamment dans le fait qu'il s'appuie, à cette fin, sur un large éventail d'études et d'analyses exprimant le point de vue des employeurs et des travailleurs.

Un constat, le paysage s'est modifié depuis le dernier rapport de la Directive en 2000, et diverses insuffisances ont été décelées dans le fonctionnement des CEE. Le rôle du dialogue social s'élargit et il en va de même pour le domaine de compétence des CEE, qui s'intéressent de plus en plus à des secteurs comme la santé et la sécurité, l'égalité des chances, la formation et la mobilité.